

Note d'unité

MRF - Unité de maintenance du matériel sur pneumatiques N° 2017-077

Décision du 22 décembre 2017

**Décision n° MRF/MP 2017-077 du 22 décembre 2017
portant délégation de signature du responsable du site d'Italie au délégué du
responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 du Département
Matériel Roulant Ferroviaire [MRF]**

Le responsable du site d'Italie,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 10 octobre 2017 (note générale n° 2017-126) de la Présidente-Directrice générale de la RATP à la directrice du département MRF ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 29 novembre 2017 par note de département n° MRF 2017-110 au responsable du site d'Italie par la directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jérôme LESCOP, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée, et notamment les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 sur le site d'Italie :

1.1.- La délivrance des habilitations électriques.

1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.

1.3.- L'établissement des permis feu.



1.4.- La signature, pour le site d'Italie :

- des bordereaux de suivi des déchets industriels.
- de la déclaration annuelle de production de déchets industriels pour la Préfecture de Paris.
- des bordereaux de suivi des déchets infectieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LESCOP, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6, de donner délégation à :

- M. Djamal BOUTALBI, agent de maîtrise de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 ;
- M. Brice LOISEL, agent de maîtrise de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 ;
- M. Ludovic ESNARD, agent de maîtrise de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 6 ;

A l'effet de signer en son nom les actes 1.3., et 1.4. dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'unité N° MRF/MP 2017-05 en date du 1^{er} février 2017 et publiée au bulletin officiel des actes de la RATP le 27 février 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Guy COURTADE

Le responsable du site d'Italie